

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Nombre de délégués en exercice 70  
Nombre de délégués présents 41

REPUBLIQUE FRANCAISE

Réunion 205

**EXTRAIT DU REGISTRE n° 205-24**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES**  
**DU CROULT ET DU PETIT ROSNE**

Siège : Bonneuil en France (95500) - rue de l'Eau et des Enfants

**REUNION DU COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2012**

L'an deux mille douze, le vingt-six septembre à 9 heures, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances à Bonneuil-en-France, sous la Présidence de Monsieur Guy MESSAGER, Maire de la Commune de Louvres. Présents : M. Antoine SERRANO (Commune d'Arnoville), MM. Gilles MENAT et Jean-Claude LAINÉ (Commune de Baillet-en-France), MM. Jean-Luc HERKAT, Maire, et Jean-Claude BONNEVIE (Commune de Bonneuil-en-France), MM. Michel LACOUX et Gilles BELLOIN (Commune de Bouffémont), M. Patrice FOGLIA (CAVAM), M. Paul Edouard BOUQUIN (Commune de Domont), MM. Vicenté PASTOR et Gilbert ROUSSEAU (Commune d'Ecouen), M. Jérôme DROUILLOT (Commune d'Epiais-Lès-Louvres), MM. Alain BOURGEOIS, Maire, et Jean-Pierre GRESSIER (Commune d'Ezanville), MM. Alain MARTIN et Michel MAGNE (Commune de Fontenay-en-Parisis), M. Bernard PICQUET (Commune de Garges-Lès-Gonesse), MM. Gérard GREGOIRE et Michel JAURREY (Commune de Gonesse), M. Guy MESSAGER, Maire (Commune de Louvres), Mme Christiane TOMKIEWICZ et M. Alain BESSE (Commune de Mareil-en-France), M. Robert DESACHY (Commune de Le Mesnil-Aubry), Mme Geneviève RAISIN (Commune de Montsault), Mme Michèle BACHY (Commune de Piscop), MM. Didier GUEVEL, Maire, et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), M. Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), M. Serge DRAGO et Mme Marie-Sylvaine NAVILLOD (Commune de Roissy-en-France), M. Roger GAGNE (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), MM. Germain BUCHET et Joël VANDERSTIGEL (Commune de Saint-Witz), M. Christian KATCHIKIAN (Commune de Sarcelles), Mme Bérengère NATIVITE et M. Philippe TRINQUET (Commune de Le Thillay), M. Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Mme Christine PASSENAUD et M. Dominique KUDLA (Commune de Villeron), MM. Serge LOTERIE et Roland BAUER (Commune de Villiers-Le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge LOTERIE, délégué de la commune de Villiers-Le-Bel.

**OBJET :**

**Institution de l'Indemnité de Performance et de Fonctions (IPF)**

Monsieur Didier GUEVEL, Vice-Président et rapporteur de ce point inscrit à l'ordre du jour, précise au Comité que :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions,

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant les montants de référence de l'indemnité de performance et de fonctions,

**Vu** l'arrêté du 16 février 2011 fixant les échéances de mise en œuvre de l'indemnité de performance et de fonctions en application de l'article 8 du décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,

**Délibération n° 205-24**  
**Objet : Institution de l'Indemnité de Performance et de Fonctions (IPF)**

**Considérant** la nécessité d'opérer la mise en place de l'indemnité de performance et de fonctions au lieu et place de la prime de service et de rendement ainsi que de l'indemnité spécifique de service concernant le cadre d'emploi des ingénieurs en chef,

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire,

**Article 1 – Le principe :**

L'indemnité de performance et de fonctions, créée par le décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010, se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

**Article 2 – Les bénéficiaires :**

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'instituer** selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de performance et de fonctions aux agents relevant des grades suivants :

Grades	IPF - part liée aux fonctions			IPF – part liée à la performance			
	Montant annuel de référence	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant annuel de référence	Coefficient mini	Coefficient maxi	Plafond global annuel
Ingénieur territorial en chef de classe exceptionnelle	3 800	1	6	6 000	0	6	58 800
Ingénieur territorial en chef de classe normale	4 200	1	6	4 200	0	6	50 400

**Article 3 – Les critères pris en comptes pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :**

➤ **La part liée aux fonctions**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

Il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste, les coefficients maximum suivants :

**Délibération n° 205-24**  
**Objet : Institution de l'Indemnité de Performance et de Fonctions (IPF)**

➤ **La part liée à la performance**

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

**Article 4 – Périodicité de versement :**

➤ **La part liée aux fonctions**

Elle sera versée mensuellement.

➤ **La part liée à la performance**

Elle sera versée mensuellement.

**Article 5 – Clause de revalorisation :**

Précise que l'indemnité de performance et de fonctions fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 6 – La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2012.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget eaux usées du SIAH.

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le  
et de la publication le

*Signé*

Guy MESSEAGER

Adopté à l'unanimité des suffrages  
pour extrait conforme,  
Guy MESSEAGER,

*Signé*

Président du Syndicat,  
Maire de Louvres